

RECTO VERSO

Société par actions simplifiée au capital de 350 000 €
2791 CHEMIN DE SAINT-BERNARD, PORTE 40 – 06220 VALLAURIS
RCS ANTIBES 339 053 076
(ci-après la "Société")

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 15 juin,

La société CONNECT, société par actions simplifiée au capital de 1.158.742 euros, dont le siège social est sis 2791 CHEMIN DE SAINT-BERNARD , PORTE 40 – 06220 VALLAURIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 894 085 869, Associée unique de la Société, (ci-après l'« **Associé unique** »), de la Société RECTO VERSO, Société par actions simplifiée au capital de 350 000 €, divisé en 500 actions de 700,00 € chacune, sur convocation faite par CONNECT (représentée par Monsieur JEAN CHRISTOPHE BIDOT), Présidente de la Société, au siège social de la Société, 2791 CHEMIN DE SAINT-BERNARD , PORTE 40 – 06220 VALLAURIS.

A pris, ainsi qu'il suit, plusieurs décisions relatives aux sujets suivants :

- [...]
- Modification de date de clôture ;
- Refonte des statuts et adoption de nouveaux statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique les pièces ci-après.

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- [...]
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°4

Modification de la période de l'exercice social et modification corrélative des statuts

L'Associée unique,

Rappelle, que conformément à l'article 27 des statuts, l'exercice social commence le 1^{er} janvier d'une année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Décide, de fixer à compter de ce jour, au 1^{er} septembre d'une année civile et au 31 août de l'année civile suivante les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

Décide en conséquence, que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2026 se terminera exceptionnellement le 31 août 2026 et aura une durée exceptionnelle de 8 mois.

Décide, en conséquence de modifier l'article 27 des Statuts de la Société qui sera désormais libellé comme suit :

« Article 27. - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} septembre d'une année civile et au 31 août de l'année civile suivante, soit une période de douze (12) mois. »

Résolution n°5

Refonte des statuts et adoption de nouveaux statuts

L'associé unique,

Décide de modifier les statuts dans leur ensemble en procédant à une refonte complète des statuts, substantiellement conforme au modèle groupe.

En conséquence, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Résolution n°6

Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:
 Jean-Christophe BIDOT
342701C2B8AA4AC...

Extrait certifié conforme

La société CONNECT, Président

représentée par Monsieur JEAN CHRISTOPHE BIDOT